
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 13 MARS 2015

Nombre de membres afférents au CM : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mil quinze, et le 13 mars 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 6 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD
MM. Alexandre ARUS, Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, Pascal HAMMAN, Christophe LOMANTO, François MICHALIK, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND,

Absents excusés : Mme. Marie-Laure FORNIES, M. Henri-Louis VINCLER, qui a donné procuration à M. ROGOVITZ, M. Jonathan ZYDKO

0. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du résultat du recensement de la population, arrêté à 540 habitants. En application des règles de fonctionnement de l'I.N.S.E.E., la validation définitive de ce chiffre s'opérera, sous réserve de corrections intermédiaires, au 1^{er} janvier 2018.

Il est rappelé à l'assemblée le déroulement du scrutin départemental les 22 et 29 mars prochains.

Se référant à la statistique tenue en matière de délinquance, la Gendarmerie a présenté au Maire le dispositif « voisins vigilants », qui suppose la conclusion de conventions avec une sélection de citoyens résidents chargés de relever d'éventuels comportements suspects. Une solidarité spontanée étant observée entre riverains, le Conseil Municipal convient de ne pas donner suite à cette proposition.

Tous les établissements ou lieux recevant du public sont concernés par l'obligation de mise en accessibilité. Les exploitants ont été sensibilisés à cette question. Les obligations de la commune en la matière feront l'objet d'une présentation en prochaine séance, suite aux investigations menées sur les bâtiments publics par un bureau d'études mandaté par la Communauté de Communes du Pays Boulageois.

Monsieur le Maire fait part de mesures incitatives qui viennent d'être prises par l'Etat dans le but de favoriser la création de communes nouvelles, par le biais du regroupement.

Le Syndicat Mixte départemental en charge de la mise en place des infrastructures « très haut débit » vient d'être créé. Il aura pour interlocuteurs les structures intercommunales. Le Maire explique à l'assemblée les motifs de cette mutualisation de moyens, qui vise à intéresser les opérateurs sur la base d'un nombre potentiel élevé de raccordements à créer. Une couverture territoriale complète à l'échéance de cinq ans est évoquée, afin de bénéficier des subventions actuellement dévolues en la matière. Les communes seraient appelées à participer à la dépense, évaluée à 500 euros par raccordement. L'Assemblée rappelle son souhait de voir le très haut débit mis en œuvre le plus tôt possible dans la commune et se montre favorable à une contribution financière pour atteindre cet objectif.

1. AVIS RELATIF AU PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES BANS DE ZIMMING, BOUCHEPORN ET NARBÉFONTAINE

En application de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015, l'assemblée délibérante est appelée à émettre un avis sur l'autorisation d'exploiter un parc éolien initié par la Société Centrale Eolienne de Mottenberg, sur le ban des communes de Zimming, Boucheporn et Narbéfontaine.

L'avis peut être exprimé pendant la durée de l'enquête publique, à savoir du 10 février au 13 mars 2015, ainsi que durant les 15 jours suivant la clôture de cette dernière.

Le Conseil Municipal, considérant l'éloignement des installations en cause et concluant à l'absence d'impact sur le village, ne formule aucune opposition quant au projet d'exploitation visé.

2. CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE MISE A JOUR DES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET AU PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Suite aux travaux entrepris par le Comité de Bassin Rhin-Meuse, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de mise à jour des S.D.A.G.E. mis à disposition du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Le dossier a été consulté par le Conseil Municipal sur le site dédié ; cette instance n'émet aucune observation à ce sujet.

Par ailleurs, en application de l'article R 566-12 du Code de l'Environnement, la collectivité est obligatoirement consultée sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation. Pour ce qui concerne le cours de la Nied Allemande, les dispositions adoptées en séance du 7 février 2003, intégrées au Plan Local d'Urbanisme, estimées suffisantes, ne sont pas remises en cause.

3. CONCLUSION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Les contrats de fourniture d'électricité au tarif réglementé seront caducs en fin d'année 2015, pour ce qui concerne les bâtiments publics. Tenant compte du volume global consommé annuellement pour la mairie / salle des fêtes, à savoir environ 34 000 kWh, les services d'E.D.F. ont adressé au Maire une proposition tarifaire variant en saisonnalité et selon les heures du jour.

Le contrat est établi sur les bases suivantes :

- abonnement – 40,650 € / mois
- consommation heures creuses été – 3,310 c€ / kWh
- consommation heures pleines été – 4,468 c€ / kWh
- consommation heures creuses hiver – 4,301 c€ / kWh
- consommation heures pleines hiver – 5,864 c€ / kWh

Ce contrat, qui prendra effet le 1^{er} novembre 2015, présente une économie de plus de 30% par rapport au tarif jaune qui s'appliquait aux consommations du bâtiment depuis plusieurs années. Le Conseil Municipal se montre favorable au choix du prestataire E.D.F., selon les conditions édictées.

4. PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui vient d'être initiée donnera lieu à enquête publique, du fait qu'elle vise à répondre au souci de densification du tissu bâti. Les modifications pressenties se traduiront en effet par une majoration supérieure à 20 % des possibilités

de construction, notamment dans la zone 1AU, principalement concernée par un projet de lotissement.

A cet effet, il sera nécessaire de s'entourer de l'expertise d'un bureau d'études spécialisé en la matière. Une proposition intéressante a été formulée par l'Atelier des Territoires, pour une prestation d'assistance complète chiffrée à 2 730,- € H.T. Le Conseil Municipal autorise le Maire à comparaître à la signature du contrat proposé par ce bureau d'études.

Par ailleurs, M. le Président du Tribunal Administratif sera saisi en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal se montre favorable à la poursuite de la procédure.

5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014. Présenté par le 1^{er} Adjoint, Madame Brigitte COLLIOT, il s'établit ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	274 338,53 + 160 405,79 (excédent reporté)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	188 938,96
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	245 805,36 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	131 266,57 + 77 828,95 (excédent reporté=
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	126 059,89
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	83 035,63 €

EXCEDENT DE CLÔTURE hors restes à réaliser	328 840,99 €
---------------------------------------------------	---------------------

Le compte de gestion 2014, arrêté par le Trésorier Municipal, est identique au compte administratif 2014. Le Conseil Municipal en prend acte. Monsieur le Maire n'a pas pris part à ces délibérations.

Constatant l'absence de déficit, le Conseil Municipal décide toutefois d'affecter 100 000 € de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

6. BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2015 :

Dépenses de FONCTIONNEMENT		Recettes de FONCTIONNEMENT	
Charges Générales	64 750	Produit des Services	3 600
Charges de Personnel	56 200	Impôts et taxes	144 750
Autres charges de gestion courantes	89 400	Dotations et Participations	89 782
Charges Financières	3 503	Autres produits de gestion courante	20 700
Charges exceptionnelles	1 100	Produits exceptionnels	16 710
Dépenses Imprévues	0		
Total dépenses	214 953 €	Total Recettes	275 542 €

Virement à la section Investissement	203 335	Excédent reporté	145 806
Ecritures d'ordre	3 060		0
Total dépenses de fonctionnement	421 348 €	Total Recettes de fonctionnement	421 348 €

Dépenses d'INVESTISSEMENT

Recettes d'INVESTISSEMENT

Remboursement Emprunt et assimilés	38 940	Compensation TVA et Taxe d'aménagement	4 905
Opérations d'équipement affectées	211 270	Subventions diverses	101 700
Opérations non affectées	240 030	Emprunt et assimilé	1 155
Dépenses Imprévues	6 951	Affectation N – 1	100 000
Déficit investissement N-1	0	Excédent d'investissement N-1	83 036
		Virement de la section Fonctionnement	203 335
Ecritures d'ordre	0	Ecritures d'ordre	3 060
Total dépenses d'investissement	497 191 €	Total recettes d'Investissement	497 191 €

Le programme d'investissement 2015 comporte, parmi les opérations les plus importantes :

- le diagnostic des voiries, en vue d'élaboration d'un programme pluriannuel d'aménagement et de sécurisation en traverse ;
- la valorisation de l'ancienne école en logements ;
- la transformation de l'ancienne mairie annexe de Vaudoncourt en logement ;
- la poursuite de la réhabilitation de la salle des fêtes ;
- l'acquisition de matériel d'entretien pour l'ouvrier communal et l'agent de service.

7. TAUX DES TAXES LOCALES

L'équilibre budgétaire étant atteint sans pression fiscale complémentaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de ne procéder à aucune augmentation des taux d'imposition locale pour l'année 2015.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 38 € au Souvenir Français
- 38 € au Bleuet de France
- 50 € à l'Association des Anciens Combattants – section de Boulay

L'adhésion au C.A.U.E. à hauteur de 90 € est décidée pour 2015, le rôle de conseil de cette entité pouvant être apprécié dans divers aménagements.

Monsieur le Maire attire par ailleurs l'attention de l'assemblée sur une demande émanant de l'Association Familiale d'Aide à Domicile de la Moselle, qui apporte son aide à plusieurs familles domiciliées dans la commune. Le Conseil Municipal décide de contribuer à cette œuvre à hauteur d'une subvention de 40 €.

9. INDEMNITE DE GESTION ET DE CONSEIL DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant la position de M. Marc DAVIZIAC, Trésorier de Creutzwald, Receveur Municipal Intérimaire de la Trésorerie de Boulay durant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015,

Considérant la possibilité de lui octroyer à ce titre une indemnité de gestion et de conseil rapportée au prorata de la durée de l'intérim soit 3 mois,

Rappelant toutefois que cette situation temporaire n'a fourni aucune occasion de recourir à ces prestations particulières, et que l'élaboration du budget primitif est par ailleurs à la charge du secrétariat municipal,

Décide en conséquence de ne pas attribuer d'indemnités de gestion, de conseil, ni de confection des documents budgétaires,

Décide par ailleurs de rapporter sa délibération du 4 avril 2014, en application du dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui stipule qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

10. TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX – RENOVATION B.B.C. – DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de l'entrée en fonction du nouveau groupe scolaire intercommunal, l'ancienne école de Varize a fait l'objet d'une désaffectation prononcée par le Conseil Municipal le 22 décembre 2007, confirmée par l'Inspection Académique le 8 février 2008.

La valorisation de ce bâtiment, idéalement situé au cœur du village, consisterait en une réhabilitation lourde, et devrait déboucher sur la mise en location de deux logements du type 2 pièces-cuisine et 3 pièces-cuisine. Une attention particulière sera apportée au volet énergétique, dans le contexte d'une rénovation B.B.C., par le recours aux techniques d'isolation des parois verticales, des huisseries et de la toiture, de nature à garantir aux futurs occupants une consommation des plus modérées en matière de chauffage domestique.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été requise auprès du bureau d'études MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, qui a procédé à un diagnostic des lieux et évalué le coût des travaux de rénovation à 150 000,- € H.T. L'estimation totale, tenant compte des prestations intellectuelles, est portée à 200 000,- € H.T. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015. L'exécution de ces travaux devrait intervenir dès cette année en vue de ne pas aggraver la lente dégradation du bâti.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux à compter de 2015 et autorise le Maire à solliciter, au préalable, le bénéfice d'une subvention auprès de M. le Président du Conseil Régional de Lorraine, au taux de 21% de la dépense totale considérée, soit un montant de 42 000,- €. Un abondement complémentaire a été sollicité auprès de l'Etat, sous forme de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le solde étant financé par les fonds propres de la Commune.

Il est rappelé que ces travaux ne seront, de par la destination du bien, pas éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A.

11. ETUDE ACOUSTIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA SALLE DES FETES

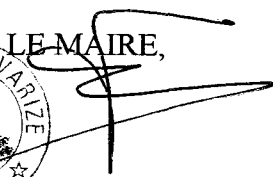
En application de la circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements recevant du public ou diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, la réalisation d'une étude d'impact acoustique est souhaitée en vue d'adopter les mesures visant à limiter les nuisances acoustiques, en particulier vis-à-vis des proches riverains.

Le bureau SPC ACOUSTIQUE propose de réaliser, en conditions réelles ou simulées, des mesures de bruit, tant à l'intérieur de la salle des fêtes que chez les tiers les plus proches, afin de déterminer le niveau sonore à ne pas dépasser lors des diffusions musicales.

Le forfait de rémunération de cet intervenant s'établit à 1 600 € H.T. Le Conseil Municipal se montre favorable à cette initiative et délègue M. le Maire pour la signature de la convention de prestation de service considérée. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 pour la rémunération de cette mission ainsi que pour d'éventuels travaux susceptibles d'en découler.

La séance est levée à 23 heures 15.

Fait et délibéré à VARIZE le 13 mars 2015.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ

